

Annexe n°8

Bourse d'Etudes Communale (B.E.C)

- Public majeur de 18 à 26 ans poursuivant des études et bénéficiaire d'une bourse d'État CROUS ou bourses répondant aux critères sanitaires et sociaux
- Type d'études : Supérieures Post-bac, universitaires, classes préparatoires, formations diplômantes ou qualifiantes
- Etablissements publics ou privés
- Etudes réalisées au sein d'un établissement d'enseignement situé sur Béziers ou à l'extérieur
- Le demandeur doit être domicilié sur Béziers. L'étudiant qui quitte la Commune pour étudier dans une autre ville doit prouver que ses parents ou tuteurs sont domiciliés sur la commune de Béziers.
- Aide d'un maximum de 1 000 € pour l'année scolaire versée en 3 fois :

Périodes de versement	1 ^{er} versement : 300 €	Rentrée scolaire	Sur présentation du certificat de scolarité et avoir validé son inscription pour la réalisation des 15 heures de bénévolat
	2 ^{ème} versement : 200 €	Janvier	Sur présentation attestation d'assiduité 1 ^{er} trimestre
	3 ^{ème} versement : 500 €	Mai	Sur présentation attestation assiduité 2 ^{ème} trimestre + attestation de réalisation des 15h de bénévolat dans le courant de l'année scolaire

- Bourse directement versée sur le compte bancaire de l'étudiant
- Bourse limitée à deux ans consécutifs
- Pas de référence au reste à vivre
- Cumul possible avec les autres types d'aide du CCAS / du FAJ
- Contrepartie de 15 h de bénévolat auprès d'associations caritatives biterroises
- Pas de possibilité de recours sur la décision de la commission.

Instruction de la demande :

- Obligatoire par un travailleur social référent du CCAS.

Engagement du bénéficiaire :

L'activité est prévue sur les horaires d'ouverture de la structure. L'étudiant accueilli s'engage à :

- être présent de manière régulière et à l'heure. En cas d'absence, il devra prévenir son référent au moins 24h à l'avance pour permettre son éventuel remplacement.
- montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition (ranger les locaux utilisés pendant son activité). Il doit respecter les consignes d'organisation données par l'association (locaux, matériel, etc.). Il doit respecter le principe de neutralité du service public (pas de manifestation de conviction religieuse, philosophique ou politique tant à l'égard des usagers de l'association que vis-à-vis des employés de celle-ci),
- maintenir un partenariat avec l'agent social du CCAS référent,
- faire signer la feuille de présence par la personne référente.